MÉMOIRE

SUR

LES RESSOURCES À CRÉER

POUR

LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

À MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

1890

ROME

Imprimerie A. Befani





MÉMOIRE

SUR

LES RESSOURCES À CRÉER

POUR

LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

À MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

1890

ROME
Imprimerie A. Befani

SOMMAIRE DU MÉMOIRE

SUR

LES RESSOURCES À CRÉER POUR LA SUCCURSALE

PREMIÈRE PARTIE.

Notions préliminaires.

I. — L'Abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, délégué à cette fin par Nos Seigneurs les Archevêque et évêques de la province de Montréal, expose au Saint-Siège le besoin que la succursale de l'Université Laval à Montréal a de revenus venant de l'extérieur, et lui soumet respectueusement ce qu'il croit être le meilleur moyen de les lui procurer.

II. — Le Vice-Recteur prend occasion de ce mémoire pour exposer ses vues sur la question universitaire en général, tâchant de le faire avec la plus grande modération possible.

DEUXIÈME PARTIE.

Besoin que la succursale a de ressources venant de l'extérieur.

III. — Pour se convaincre que la succursale ne peut subsister par ses propres ressources, il suffit de jeter un coup d'oeil sur ses revenus et sur ses obligations.

IV. — Les comptes du Séminaire de Québec prouvent que, dans le passé, la succursale n'a pu se suffire à elle-même.

V. — Le surcroît de dépenses qu'entrainent les circonstances, dans lesquelles la succursale prend l'administation de ses affaires financières, accélère encore le moment de sa chute.

VI. — La chute de la succursale entraîne la chute des décrets romains.

VII. — Sur les ruines de la succursale et des décrets romains, s'élève une Université laïque.

TROISIÈME PARTIE.

Moyen à prendre pour créer des ressources à la Succursale.

VIII. — Le moyen le plus facile et le plus naturel de créer des ressources à la Succursale, serait d'attribuer, à l'Archevêque de Montréal, l'administration des revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal.

IX. — Déjà ces ressources sont affectées, par l'Indult du 5 mai 1889, au paiement des dettes de la Succursale.

X. — Par conséquent, il ne s'agit aucunement de modifier, dans son but, ses moyens ou son esprit, l'Indult du 5 mai 1889, mais seulement, vu le changement des circonstances, d'en faire une application nouvelle.

XI. — Ce mode de venir en aide à la Succursale, entre autres avantages, contribuerait beaucoup à lui rallier les sympathies du district de Montréal, et à lui préparer, par là, d'autres ressources pour l'avenir.

XII. — Dans un cas analogue à celui-ci, à l'occasion de la distribution des Biens des Jésuites, le Gouvernement de Québec a fait une semblable application; et le Séminaire de Québec paraît l'avoir trouvée toute naturelle.

XIII. — La part d'argent qu'il a reçue sur les biens des Jésuites, n'empêche pas que le Siége Universitaire de Montréal ait un besoin absolu, pour pouvoir subsister, d'un revenu supplémentaire, pour le moins égal à celui provenant des messes de la province de Montréal.

XIV. — Le Siége universitaire de Québec, d'après le rapport de Mgr Paquet au Conseil Supérieur, n'a pas un besoin absolu de ces revenus de Montréal pour rencontrer ses dépenses annuelles.

XV. — Montréal ne peut admettre la prétention, que paraissent avoir quelques hommes au Séminaire de Québec, de lui faire payer une part des dépenses faites pour l'Université à Québec.

XVI. — Le Séminaire de Québec occupe, dans l'Université, une belle position qui peut devenir, chaque jour, de plus en plus enviable.

QUATRIÈME PARTIE.

Conclusions de ce Mémoire.

XVII. — Pour sauver l'existence de la Succursale, assurer l'exécution des decrets romains, et prévenir l'érection, à Montréal, d'une Université laïque; vu que la chose peut se faire sans rien changer d'essentiel à l'Indult du 5 mai 1889, qu'elle rallierait à la Succursale les sympathies d'un grand nombre, et que le siége universitaire de Québec n'en serait aucunement enrayé dans son fonctionnement; le Vice-Recteur demande que, comme moyen de créer des ressources à la Succursale de l'Université à Montréal, le Saint Siége veuille bien attribuer à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus provenant des messes de Montréal, avec l'entente que ces revenus seront employés, d'abord, à payer ce que la Succursale doit réellement au Séminaire de Québec.

XVIII. — Cependant, quel que soit le moyen que le Saint Siége juge à propos de prendre pour créer des ressources à la Succursale, le Vice-Recteur, plein de confiance dans la sagesse de ces dispositions, ne craint pas de s'en déclarer, d'avance, satisfait.

À SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 15 Mai 1890.

PREMIÈRE PARTIE.

Considérations préliminaires.

I.

Eminentissime Seigneur,

Ayant reçu de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nos Seigneurs les évêques de S.t Hyacinthe et de Sherbrooke, suffragants de l'Archevêque de Montréal, la " mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux : ...... les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir, „ (voir Document N.° 1.), je viens, dans ce troisième mémoire que j'ai l'honneur de présenter à Votre Eminence :

1.° faire connaître au Saint Siége le besoin absolu de revenus extérieurs et extrinsèques qu'a, pour pouvoir subsister, la Succursale de l'Université Laval à Montréal ;

2.° soumettre respectueusement, à sa considération, ce que je crois être le moyen le plus facile et le plus naturel de lui procurer ces revenus.

II.

Je prendrai occasion de ce mémoire, au fur et à mesure que l'opportunité s'en présentera, pour exposer franchement et complètement, une bonne fois pour toutes, mes vues personnelles sur la question universitaire en général, et aussi, je crois, celles de tous les amis désintéressés de la haute éducation catholique au Canada.

Pour moi, cette question, la plus importante de toutes celles qui occupent actuellement, chez nous, l'attention des hommes soucieux de l'avenir, est de beaucoup supérieure à ces visées, trop souvent étroites, qui ont inspiré, passionné et divisé les esprits jusqu'ici. Pour la juger sainement, il faut d'abord commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus des intérêts particuliers : ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits.

L'Université, dans l'interprétation de ses constitutions et le fonctionnement de ses règlements, devrait se placer sur des bases si larges qu'elle pût embrasser dans son enseignement la totalité des élèves catholiques, respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, développer l'élan, l'énergie et les forces de toutes les aspirations légitimes, ne blesser en rien les susceptibilités naturelles à chaque section du pays, voir ses deux siéges actuels fleurir et s'épanouir l'un à côté de l'autre, sans froissement, sans empiètement, chacun dans la liberté de sa sphère d'action propre, faisant tous deux la gloire d'une même Université, sous la haute direction d'un même Conseil Universitaire, et surtout sous la protection efficace des évêques, à qui a été confié le soin de régir l'Eglise de Dieu, et d'enseigner toutes les nations.

Dans l'exposé de mes idées, inévitablement, il m'arrivera de contredire de dignes et éminents personnages. Je le ferai librement et respectueusement. Je respecte les personnes, je ne discute pas les intentions, je ne voudrais employer que les expressions les plus adoucies et les plus modérées ; mais enfin, dans des divergences de vues quelquefois si radicales, je ne puis faire que mon opinion ne heurte la leur, carrément.

Cependant, qu'on veuille bien le croire, je parle sans passion : je n'ai d'autre mobile d'action, dans toutes ces démarches, que ce que je crois être la vérité ; j'ai en vue également le bien de Québec et le bien de Montréal, persuadé que l'Université ne peut remplir sa fin, si l'un ou l'autre siége ne jouit pas de toute la prospérité dont il est susceptible.

DEUXIÈME PARTIE.

Besoin que la succursale a de ressources venant de l'extérieur.

III.

La succursale, pour le moment du moins, ne peut subsister par ses propres ressources. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'oeil sur ses revenus et sur ses obligations.

En fait de revenus absolument certains, la succursale ne compte que sur l'argent payé par les élèves pour suivre les cours. Or, la plupart de ces jeunes gens ne sont pas fortunés ; ils arrivent, à la fin de leurs études classiques, épuisés de ressources monétaires. Alors, il nous faut raisonnablement faire de nombreuses remises, ou bien nous contenter de billets promissoires qui, souvent, ne valent pas plus que le papier qui les porte. Ces paiements des élèves, pendant les cinq années dernières, n'ont rapporté, en argent sonnant, que 15,989 piastres. (Voir document N.° IV).

Le gouvernement de Québec, il est vrai, donne annuellement deux mille piastres pour la faculté de droit ; nous espérons bien qu'il nous continuera cet octroi ; cependant, personne ne l'ignore, ce revenu est loin d'être assuré, puisqu'il dépend, chaque année, du vote et de la bonne volonté des membres de la Législature.

Dans tous les cas, je le veux bien, ajoutons cet octroi à l'argent reçu des élèves, et nous aurons pour les cinq années précédentes, un revenu total de P. 25,989.00, c'est-à-dire, par année, seulement P. 5197.80. (Voir document N.° IV). On avouera que c'est bien peu,

surtout quand on considère les obligations auxquelles est soumise la succursale. Les voici.

Il lui faut payer:

1.° les professeurs de droit et de médecine; pendant les années qui se sont écoulées de 1884 à 1889, quoique les émoluments des professeurs fussent très-modérés, ce seul item s'est élevé à P. 26,256.39, c'est-à-dire à P. 265.30 de plus que les recettes totales, provenant et de l'argent des élèves et de l'octroi du gouvernement. (Voir document N.° IV);

2.° les honoraires et la pension du Vice-Recteur, et de son secrétaire;

3.° le salaire des appariteurs et autres serviteurs;

4.° les frais de dissection;

5.° les préparations chimiques et autres fournitures que requiert, presque chaque jour, l'enseignement de la médecine;

6.° les dépenses de maison: chauffage, gaz et eau, taxes.

7.° Parlerai-je des dépenses imprévues, telles que les nécessite immanquablement le fonctionnement d'une institution de ce genre.

8.° La succursale ne possède qu'un embryon de bibliothèque; elle n'a aucun musée, aucun laboratoire médical. Il est impossible de continuer l'enseignement universitaire dans cette pénurie de toutes choses, à côté d'universités protestantes, fournies de toutes les améliorations et de tous les perfectionnements de l'art moderne.

9.° Il ne faut pas oublier que la succursale n'a, à elle appartenant, aucune bâtisse pour se loger, aucun toit pour s'abriter. Des constructions, qui seraient quelque peu à l'unisson des exigences locales, coûteraient plusieurs centaines de mille francs. Mr l'abbé Marcoux ex-Vice-Recteur, membre du Séminaire de Québec, en faisait l'estimation à trois cent mille piastres.

10.° Actuellement, la succursale occupe, d'une manière tout-à-fait précaire, sans assurances aucunes, absolument sous le bon vouloir du propriétaire, des bâtisses appartenant au gouvernement de Québec. On a voulu, en certains quartiers, faire croire que l'Université avait, à Montréal, un pied-à-terre convenable et assuré, et que, sans inquiétude de ce côté-là, elle pouvait attendre, tranquille, le cours des évènements. Or, voici la vérité *vraie:* à six mois d'avis, sans qu'elle ait droit à aucune explication, la succursale peut être appelée à évacuer les bâtisses du gouvernement, à perdre le fruit de plusieurs milliers de piastres qu'elle a dépensées pour y faire des réparations, et à se

chercher un local quelque part, avec la perspective de n'en trouver qu'en payant de gros loyers. Sous ce rapport, la situation n'est rien moins que satisfaisante. (Voir document N.° VI).

11.° A ces causes d'embarras, ajoutez que la succursale, vu le malheur des circonstances, a reçu de l'administration précédente, un héritage d'antipathies, de défiances et de divisions qu'elle traîne à son cou comme une meule de moulin, et qui empêche, jusqu'à ce que l'horizon se soit éclairci des préjugés dont il est chargé, l'essor de son développement naturel.

12.° Enfin, lorsque la succursale ne possède rien, lorsqu'elle ne peut faire face à ses dépenses annuelles, lorqu'il serait imprudent d'en continuer le fonctionnement en de telles conditions, même en supposant qu'elle fût libre de toute obligation antérieure, le Séminaire de Québec vient lui réclamer une dette de cent mille francs. (Voir document N.° IV).

Ainsi donc, pour prouver mon avancé que, sans secours monétaires venant de l'extérieur, la succursale n'est pas viable, en outre des preuves intrinsèques que je viens de donner, je n'aurais besoin que d'invoquer le témoignage du Séminaire de Québec.

IV.

Le 4 Septembre 1889, après avoir réduit ses réclamations de P. 6619. 03, le Séminaire de Québec demandait à la succursale, pour dépenses faites en sus des recettes qu'elle lui avait rapportées, un remboursement de P. 19673.10. (Voir documents N.° II. III. IV. V.).

Dans cette somme de P. 19673.10, le Séminaire de Québec ne faisait pas entrer en ligne de compte " les honoraires du Vice-Recteur, de 1877 à 1884, 7 ans, P. 840.00; ni les frais d'annuaires pendant sept années, P. 700.00; ni l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire, P. 3164. 74 „; c'est-à-dire un total de P. 4704. 74.

De plus, ces chiffres ne représenteraient pas encore le déficit réel de la succursale, si elle était abandonnée à ses propres forces, puisque, pendant cinq ans, le Séminaire a fait entrer dans le chapitre des recettes les revenus indirects, provenant, tout-à-fait en dehors de ses ressources naturelles, des messes de Montréal, P. 24,900. 00, des messes de St. Hyacinthe, P. 5458.00, et des messes de Sherbrooke, P. 780.00: un total de P. 31,138.00.

Ainsi, pendant les douze années qu'il a administré à Montréal, le Séminaire de Québec a constaté que les dépenses de la succursale dépassent ses revenus de P. 55,515.84, ce déficit ayant été comblé comme suit:

Revenus provenant des messes.	P. 31,138.00
Avances d'argent faites par le Séminaire de Québec.	P. 19,673.10
Dons du Séminaire de Québec	P. 4,704.74
Total	P. 55,515.84

Si maintenant nous étudions le tableau des dépenses et des recettes pour les cinq dernières années seulement, (voir N.° IV) nous voyons que les recettes totales, moins le revenu des messes (P.31,138.00), sont de 52,825.53.

Les dépenses totales, en y comprenant les sommes escomptées à Montréal (P. 7300.00), et la somme due à Perrault et Mesnard (P. 3000.00), sont de P. 91,118.98.

Par conséquent, pour ces cinq années, le déficit se chiffre par une somme de P. 38,293.45, ce qui fait par année, une moyenne de P. 7658.69, plus de trente huit mille francs.

Sur la pente d'un gouffre, qui se creuse chaque année en de telles proportions, où allons-nous?

“ Mais, dira quelqu'un, ces chiffres sont surchargés. „ — Peut-être; indubitablement, d'après moi, en certains items; mais il me répugne de croire qu'ils le soient tous.

“ Plusieurs prétendent que la succursale ne doit rien au Séminaire de Québec. „ — Très-vrai! Mais ce n'est pas précisément parce que la succursale rencontre par elle-même ses dépenses, mais bien parce que le Saint-Siége et les circonstances lui ont fait, dans le passé, des revenus qui ont balancé ces dépenses. Qu'on nous laisse pour l'avenir, les mêmes revenus, et la succursale se déclarera satisfaite. C'est ce que je viens dire à Rome.

Certes, celui qui voudrait plaider la cause en avocat, et tirer des prémisses les conséquences extrêmes, pourrait se servir, d'une manière cruelle et sanglante, de ces déficits si considérables que le Séminaire de Québec présente contre a succursale, et demander: “ Comment se fait-il que, quand on dit le siége universitaire de Montréal si pauvre et si endetté, on ait le courage, au sein même de l'Université, de vouloir lui couper les vivres, multipliant par là ses

embarras, et mettant son existence en péril. Voudrait-on, par hasard, en amener l'effondrement? „

Pour moi, je ne veux pas juger des intentions; il me suffit de constater que, d'après le Séminaire de Québec, si la succursale est abandonnée à ses propres ressources, effectivement, il y aura effondrement.

V.

“ Eh bien! me dira-t-on, selon vous quel serait le déficit annuel de la succursale? „

Il m'est difficile de répondre à cette question exactement et précisément, comme mon administration aux affaires de la succursale n'embrasse pas encore une année tout entière, et comme on m'a refusé les documents nécessaires pour étudier, d'une manière satisfaisante, les dépenses de l'administration précédente. Cependant, dans la sincérité de mes connaissances actuelles, suivant les calculs et les observations que j'ai pu faire, je crois ne pas me tromper beaucoup en avançant que, pour les cinq années qui viennent de s'écouler, si on met de côté le revenu des messes, ce déficit annuel aurait pu s'élever à environ P. 5000.00. Personne, à Québec, ne peut taxer mon calcul d'exagération, puisqu'il arrive de plusieurs milliers de piastres en dessous de celui que fait le Séminaire. Dans tous les cas, si on doute de son exactitude, qu'on accepte l'idée du tribunal d'arbitrage que j'ai demandé au Saint-Siége, dans mon *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec.*

Cinq mille piastres de déficit annuel! C'est beaucoup moins que ne le prétend le Séminaire de Québec; mais, pour faire des affaires prudentes, c'est beaucoup trop.

De plus, et qu'on veuille bien le remarquer, le retrait du Séminaire de Québec de l'administration de la succursale, nous a occasionné un surcroit de dépenses considérables.

Jusqu'ici, les professeurs, pour favoriser l'organisation de la succursale à Montréal, ont bien voulu vivre de sacrifices, dans l'espoir que leur situation finirait par s'améliorer. Le Séminaire de Québec, riche en propriétés et en crédit, pouvait payer, pour une certaine partie du salaire, en espérances; mais la succursale, pauvre, doit payer le tout, elle, en argent.

On vivait de sacrifices depuis assez longtemps. Raisonnablement, on ne peut demander à des hommes de ce mérite de sacrifier, indéfiniment, leur temps et leurs études, sans une rémunération convenable. Pour être juste vis-à-vis de vieux et fidèles serviteurs, pour inspirer une confiance qui est la première condition du succès, la nouvelle administration a dû donner, autant que possible, à ses professeurs les mêmes émoluments que l'Université donne à Québec cette année. De là, augmentation dans l'item des honoraires. La moyenne, pour les cinq dernières années, s'en élevait à P. 5051.09; cette années, ils dépasseront P. 8000.00, ce qui fait un excédant de plus de 3000 piastres.

En sus, si pour obtenir la paix dans le district de Montréal et assurer, auprès de tous, l'acceptation de l'enseignement universitaire avec ses garanties religieuses, nous réussissons, comme je l'espère, à opérer une union définitive entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, il en résultera, vu certaines clauses indispensables du contrat, et vu le grand nombre de professeurs qu'amènera cette union, un accroissement de dépenses, du moins momentané, que je ne puis préciser au juste, mais qui ne sera pas, certainement, minime.

Cependant, en dehors même de cette dernière hypothèse, la succursale se trouve en face d'une dette de P. 19,673.10, laquelle ira vu le surcroît de dépenses occasionnelles dont j'ai parlé, grossissant chaque année d'un déficit, au moins, de 6000 à 7000 piastres. C'est là, vraiment, rouler, à vitesse accélérée, dans un abîme au fond duquel se dresse la banqueroute. Dans ces conditions, le mieux que puisse faire une institution, est de fermer ses portes au plus tôt.

VI.

La chute de la succursale entraîne, ce qui est à mes yeux un bien plus grand malheur, la chute des décrets romains, et en particulier de la Constitution *Jam dudum*, qui est venue, en son temps, les expliquer, les éclairer et les couronner tous.

Je le répète, ce serait un malheur, une vraie calamité: la politique romaine, si calme et si suivie, aurait subi un échec; par ce fiasco, on aurait réussi à faire avorter les desseins du Saint-Siége, et on accoutume ainsi notre population si chrétienne, si respectueuse, à tenir peu compte des ordres et des désirs de Rome, comme de choses

que l'on peut mettre de côté impunément; on affaiblit la confiance naïve, et l'on déflore la filiale ingénuité de la foi.

La Constitution *Jam dudum* est un acte de haute sagesse, qui assure et consacre l'unité universitaire sous la seule forme possible dans notre pays démocratique, où la décentralisation dans l'exercice des pouvoirs est passée et établie, d'une manière irrévocable et irrésistible, dans l'esprit public et les moeurs populaires. L'idée de dépendre minutieusement, pour le détail des affaires locales, d'une autorité centralisatrice, où l'on croirait ne pas avoir une influence proportionnée à l'importance des intérêts qu'on représente, suffirait, même avant tout acte de juridiction quelconque, pour blesser la confiance, paralyser l'initiative et entraver le développement des desseins les plus généreux. Or, la Constitution *Jam dudum*, tout en respectant les droits acquis, garantit l'exercice de toutes les libertés légitimes. Elle porte dans son sein la solution de toutes nos difficultés et le germe de notre paix; il suffit de la bien comprendre et de l'appliquer franchement. A tout prix, il faut en assurer le fonctionnement aisé, régulier, large et loyal.

Aussi, avec quelle joie et quelle reconnaissance ne fut-elle pas reçue dans l'archidiocèse de Montréal, par tous les esprits modérés. Monseigneur l'Archevêque de Montréal pouvait écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 4 Septembre 1889: “ La Constitution *Jam dudum* accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Saint-Père le Pape a été publiée, et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint-Siége. „ (Voir document N.° VII).

Cependant, tous ne l'ont pas vue paraître avec autant de plaisir, non seulement parmi les adversaires déclarés de toute Université Catholique, ou parmi les adversaires secrets d'une Université Catholique à Montréal sous le nom de Laval, mais encore, il ne faut pas se le cacher, parmi ceux qui sont censés tenir de plus près à l'Université Laval elle-même. Heureusement le nombre, je crois, n'en est pas grand. Ce sentiment pénible que la Constitution a produit dans ces trois camps divers, camps extrêmes, complètement opposés jusqu'ici, est la meilleure preuve de sa sagesse, de son à-propos et de son utilité. Elle est venue donner des espérances et des forces aux esprits modérés et pratiques; et, parmi les catholiques du Canada, c'est la grande masse. *In medio stat virtus.*

Donc, certains amis très dévoués du Séminaire de Québec, chagrins

de n'avoir pas été, à propos de la Constitution *Jam dudum*, consultés par la Cour de Rome, prétendant qu'elle modifie en grande partie les conditions posées lors de la concession de la Succursale, se demandent si ces changements sont pour le plus grand bien de l'Université prise dans son ensemble, et à l'avantage des fortes études. (Voir document N.° VIII).

Je les excuse volontiers : la peine est souvent un voile, qui empêche de voir les choses sous leur aspect véritable. Certainement, dans le cas présent, ils ne voient pas que, la position étant devenue insoutenable à Montréal, la Constitution *Jam dudum* est arrivée à son heure, pour sauver les intérêts tant de la religion que du Séminaire de Québec lui-même, lui permettant de sortir, avec honneur, d'embarras autrement sans issue ; ils ne voient pas que, si cette constitution ne réussit pas à fonctionner, on n'en viendra point au premier état de choses, lequel du reste était loin d'être florissant, mais qu'on laisse le champ libre à leurs anciens et irréconciliables ennemis, et qu'on ouvre la porte à des dissensions et à des disputes qui bouleverseront encore une fois le Canada tout entier, et dont le Séminaire de Québec sera la première victime et le plus grand souffre-douleur.

VII.

En effet, la chute simultanée de la Succursale et de la Constitution *Jam dudum* relèverait les espérances de ceux qui veulent, pour Montréal, une Université Catholique indépendante ; de suite, les esprits s'échaufferont, les pétitions pleuvront sur Rome, et la lutte recommencera plus vive encore que par le passé, plus passionnée, plus radicale.

“ Très-bien, me répondra-t-on, mais jamais, dans ces conditions de rivalité et d'hostilité, le Saint-Siége ne permettra, à Montréal, l'établissement d'une Université Catholique. „ Je le crois. Mais alors, qu'arriverait-il ? Sur les ruines de la Succursale et des décrets romains, s'élèvera une Université laïque.

Si la Succursale suspend ses cours, immédiatement des écoles laïques de droit et de médecine se croiront justifiables de demander à la législature le pouvoir d'accorder des degrés universitaires, et il ne fait doute pour personne qu'elles l'obtiendront.

Une Université laïque pourrait, tout d'abord, n'être pas mauvaise,

à raison de l'honnêteté et des principes de ceux qui l'organiseraient ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle constituerait un danger sérieux pour l'avenir. Il existe au Canada un groupe d'hommes, qui ne veulent pas de l'influence du prêtre en matière d'éducation. Cette école doctrinaire peut grandir, les circonstances aidant. Il s'élèverait, immanquablement, des rivalités entre l'Université laïque de Montréal et l'Université Catholique de Québec; ces hommes profiteraient de tous les froissements, de tous les malentendus, pour pêcher en eau trouble et augmenter le nombre de leurs adhérents. L'Eglise perdra pour toujours l'occasion de diriger, d'une manière autorisée, reconnue et légale, les études universitaires à Montréal. Si la Charte civile d'une Ecole de Médecine a pu tenir en échec pendant si longtemps les forces réunies de Laval, que ne pourra la Charte d'une Université? Et pour n'avoir pas su se plier aux circonstances, pour sauver des intérêts secondaires que personne du reste ne veut méconnaitre, on aura compromis les grands intérêts de la religion, restreint les bienfaits de l'éducation universitaire donnée au nom de l'Eglise, et créé un foyer d'indifférence et, peut-être, d'hostilité religieuse.

Prévenons un tel malheur. Sauvons la Succursale, sauvons les décrets apostoliques; et, par là, nous aurons sauvé l'honneur de la religion, ainsi que l'avenir de la haute éducation catholique dans le district de Montréal, et même dans toutes les parties du pays.

Par quel moyen? C'est ce que nous allons étudier dans la troisième partie de ce Mémoire.

TROISIÈME PARTIE.

Moyen à prendre pour créer des ressources à la succursale.

VIII.

Il se présente à l'esprit, après une étude quelque peu approfondie de la question, plusieurs moyens de venir en aide à la succursale. Laissant, pour le moment, de côté tous les autres, je me contenterai de suggérer, ici, celui qui me paraît, à première vue, le plus facile d'exécution, et le plus naturel, d'autant plus volontiers que j'ai été chargé par mon premier supérieur, à Montréal, de le faire valoir avant tout.

Je comprends qu'il n'appartient à personne, à moi moins qu'à tout autre, d'indiquer au Saint-Siége, d'un ton absolu, ce qu'il lui convient de faire, surtout dans une occurrence où il s'agit principalement de faveurs tout-à-fait gratuites et gracieuses, sur un sujet qui ne peut être, après tout, tant pour Québec que pour Montréal, qu'une matière de justice *de congruo*. Aussi je viens tout simplement, non imposer une manière de voir, mais l'exposer.

Or ce moyen, que je prends la liberté d'exposer, avec le plus grand respect, le voici : attribuer à l'Archevêque de Montréal, pour les fins de la succursale, l'administration des revenus provenant des messes de la Province ecclésiastique de Montréal.

En cela, je me fais l'écho de la pensée, du désir et de la demande de sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, qui écrivait à son Eminence le Cardinal Simeoni, en date du 4 septembre 1889 : "... On m'apprend que l'Indult pontifical permettant de retenir pour les fins universitaires cinq centins sur chacun des honoraires de messe envoyés à l'étranger, a été renouvelé dernièrement pour le même objet. S'il en est ainsi, je demande respectueusement que tout l'argent provenant de cette source dans les limites de la Province ecclésiastique de Montréal, soit appliqué à la succursale Montréalaise et employé à son fonctionnement. „ (voir document N.° VII).

IX.

" Mais, dira-t-on, l'Indult du 5 Mai 1889, accorde déjà ce que demande l'Archevêque de Montréal. Pour s'en convaincre, il suffit d'en lire la partie qui regarde les messes de la Province de Montréal. " ... ita ut quae ex hac postrema (provincia Marianopolitana) mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis. „ (Voir document N.º X.)

" Il est évident que, par cet Indult, pour nous servir des expressions mêmes de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, tout l'argent provenant de cette source de revenus dans les limites de la Province ecclésiastique de Montréal est appliqué à la succursale Montréalaise; le Saint-Siége le donne pour en payer la dette, *in diminutionem debiti partis;* et la succursale ne peut être désignée plus explicitement, étant nommée Université Montréalaise, *Marianopolitanae Universitatis.* „

Parfait, très bien jusqu'ici, c'est aussi mon opinion.

" Alors pourquoi l'Archevêque de Montréal a-t-il fait une pareille demande? „

S'il l'a faite sous cette forme, c'est que, ignorant le texte de l'Indult qui n'avait pas encore été publié, et induit en erreur par la phraséologie pour le moins vague d'une réponse officielle du Recteur de l'Université Laval au Vice-Recteur de l'Université à Montréal, Monseigneur l'Archevêque de Montréal avait compris, comme tous ceux du reste à qui il fut besoin de montrer, dans le temps, la lettre de Mgr. Paquet, que tous les revenus provenant des messes de la Province ecclésiastique de Montréal étaient donnés à Québec, purement et simplement, sans qu'il fût question aucunement de Montréal.

Et qui aurait pu comprendre autrement? Mgr Paquet commence par remettre à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale en termes bien explicites: " Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire de Québec a abandonné l'administration financière de la Succursale, le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au

nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal. „ (Voir document N.° XI.).

Deuxièmement, Mgr Paquet avertit le Vice-Recteur que la Succursale, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, est chargée d'une dette vis-à-vis du Séminaire de Québec : " Il est bien entendu toutefois que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier. „

Troisièmement, Mgr Paquet tient à faire comprendre au Vice-Recteur que Montréal, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, qui reste chargé d'une dette, n'a rien à percevoir en vertu du nouvel Indult. " J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint Siége cette année est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult. „

Quatrièmement, Mgr Paquet, par son délégué M. l'abbé Marcoux, presse la reconnaissance immédiate, et aussi le paiement immédiat, du moins pour une partie, de la dette que le Séminaire de Québec prétend avoir contre la Succursale, sans laisser soupçonner, en aucune façon, qu'il entend employer les revenus provenant des messes de la province de Montréal *in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis.* Etait-ce bien là remplir les intentions du Saint Siége ?.... Dans tous les cas, bien perspicace aurait été celui qui, à travers les obscurités de ces affirmations, de ces avis et de ces démarches, aurait découvert que l'Indult attribuait les revenus provenant des messes de la province de Montréal au paiement de la dette de la Succursale. Tous, à Montréal, nous manquâmes de cette perspicacité ; les plus malins ne surent aller plus loin que la surprise, l'étonnement et le doute.

Le 13 Septembre 1889, l'Indult fut porté à la connaissance des évêques, jetant sur la question monétaire une lumière toute nouvelle. Les amis de la Succursale en éprouvèrent un grand soulagement ; les intentions du Saint Siége devenaient claires ; et, une fois de plus, on put admirer la prudence et la clairvoyance de l'administration romaine.

Mgr Paquet avait rédigé sa pétition en ces termes : " Benjaminus Paquet.... petit prorogationem Indulti retinendi quinque solidos in Missis adventitiis pro Provinciis Quebecensi et Marianopolitana,

utilitate Universitatis Lavallensis erectae in civitate Quebecensi a Seminario dioecesano. „ (Voir document N.° IX.).

Il est incontestable que Mgr Paquet, pour parler sans ambiguité, demandait tous les revenus, tant de la province de Montréal que de la province de Québec, pour " le Séminaire diocésain qui a érigé l'Université Laval dans la ville de Québec, „ puisque, encore aujourd'hui, tout plein de son idée, il comprend " que l'Indult accordé par le Saint Siége, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult; „ et cela, après la réponse si claire de l'Indult lui-même.

Or quelle est cette réponse? celle de la prudence, de la sagesse et de la justice: les revenus provenant des messes de la province de Québec, à Québec; et les revenus de Montréal, à Montréal, pour payer la dette de l'Université Montréalaise, vu qu'on affirmait, avec une vraisemblance indéniable, que la succursale était chargée d'une dette très-considérable.

Ainsi, je ne viens pas demander tout ce que demandait Monseigneur l'Archevêque de Montréal dans sa lettre du 4 Septembre 1889, puisque déjà les revenus provenant des messes de la province de Montréal sont accordés par le Saint Siége, mais seulement, ce qui est compris implicitement, virtuellement et réellement dans sa demande, qu'on lui transporte l'administration de ces susdits revenus.

Pour cela, il suffirait de substituer, dans l'Indult du 5 Mai 1889, un seul mot à un autre petit mot, *Marianopolitano* à *Quebecensi,* et de lire: *tribuantur archiepiscopo Marianopolitano,* au lieu de *tribuantur archiepiscopo Quebecensi.*

Et je prétends que cette substitution ne change rien d'essentiel à l'Indult, au but qu'il se propose, aux moyens qu'il emploie pour y arriver; tout au contraire, il me semble qu'elle ne ferait que faciliter l'exécution, dans son esprit, du document pontifical: tant il est vrai de dire que souvent *la lettre tue et l'esprit vivifie.*

X.

Quelle était la situation au 5 Mai 1889?

1.° Le Séminaire de Québec avait l'admistration financière de la Succursale;

2.° Rien ne faisait prévoir qu'il remettrait cette administration à l'Archevêque de Montréal;

3.° Il prétendait que la Succursale restait lui devoir une somme considérable.

4.° Quand bien même on aurait prévu que la Succursale devait prendre l'administration de ses affaires financières, on ignorait si les nouveaux administrateurs auraient la volonté ou le pouvoir de payer la dette.

Que fit le Saint-Siège dans ces circonstances? ce que dictait la sagesse. Il consacra les revenus provenant de la province ecclésiastique de Montréal au paiement de la dette de la Succursale Montréalaise, et pour prévenir sans doute toute cause de récrimination dans la suite, tant d'un côté que de l'autre, il attribua ces revenus, non pas au Séminaire de Québec, non pas à l'Archevêque de Montréal, tous deux intéressés dans l'affaire, mais à l'Archevêque de Québec, pour qu'il en tînt bon compte, les remettant au Séminaire de Québec, *in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis.*

Depuis, *quantum mutatus ab illo!* Les circonstances ont bien changé:

1.° Le Séminaire a remis l'administration financière de la Succursale à l'Archevêque de Montréal; (Voir document N.° XI).

2.° Il l'a remise de lui-même, sans que personne ne lui en fît l'invitation;

3.° Il réclame de la Succursale une dette considérable, sans l'avertir qu'il mettra à son à-compte les revenus provenant des messes de la province de Montréal;

4.° Au contraire, tout, dans ses paroles et dans ses démarches, indique qu'il entend bien ne pas tenir compte de ces revenus pour le paiement de la dette réclamée;

5.° Il presse la reconnaissance, et même, pour une partie, le paiement immédiat de cette dette, avant que le texte de l'Indult ait été porté à la connaissance des intéressés.

6.° Les administrateurs actuels de la Succursale sont consentants, et même désireux de payer au Séminaire de Québec ce qui lui est dû réellement. (Voir le mémoire " Sur les comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale „).

Donc, nous sommes bien loin de l'état de choses qui existait au 5 Mai 1889, et cela, par le choix et la volonté du Séminaire de Québec.

J'ai dû prendre, bon gré mal gré, l'administration financière de

la Succursale, puisque le Séminaire de Québec l'avait *abandonnée*; je veux bien encore prendre à ma charge la dette; mais, de grâce, qu'on me laisse la disposition des revenus destinés à payer cette dette.

Le Séminaire de Québec ne peut me passer tous les *désavantages* de la situation, et en garder pour lui tous les *avantages*.

Les choses étant ainsi, le Séminaire de Québec ayant remis à l'Archevêque de Montréal l'administration de la Succursale, et lui réclamant le paiement d'une dette, le Saint-Siége, en remettant à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus créés pour payer cette dette, dans mon humble opinion, ne change rien à l'essence de l'Indult. Ce ne serait pas " disposer différemment dans une même chose, „ puisque la chose, c'est-à-dire, la situation n'est plus la même. Seulement, les circonstances étant changées par le choix du Séminaire de Québec, le Saint-Siége fait de l'Indult, pour l'adapter aux circonstances nouvelles, une nouvelle application.

Mais l'Indult reste le même quant au *but*, payer ce que la Succursale doit au Séminaire de Québec, quant aux *moyens*, le payer par les revenus provenant des messes de la province de Montréal, et quant à *l'esprit*, qui ne s'en trouve rempli qu'avec plus d'aisance, de facilité et de profit pour tous.

Car, j'en fais la promesse au nom de mon Archevêque, si le Saint-Siége veut bien lui en donner l'administration, ces revenus seront employés tout d'abord, exclusivement, à payer, jusqu'à l'extinction de la dette, ce que la succursale doit réellement au Séminaire de Québec.

XI.

" Alors, puisque ces revenus doivent servir à payer avant tout. la dette du Séminaire de Québec, quels avantages prétendez-vous retirer de cette nouvelle application de l'Indult que vous proposez? „

Des avantages très-grands:

1° Comme la dette, que le Séminaire de Québec réclame de la succursale, est de P. 19,673.10, (voir document N,° IV) et comme la moyenne, par année, des revenus provenant des messes de la province de Montréal, est de P. 6,227.60, dans trois ans, la dette sera presque entièrement éteinte, et les revenus des deux années subséquentes nous resteront pour faire fonctionner l'institution.

2° Si, comme je le pense, cette dette était moindre que P. 19,673.10, la succursale aurait la jouissance de ces revenus encore plus tôt;

3° Si, par hasard, comme plusieurs le soutiennent, cette dette n'existait pas du tout, nous nous trouverions à en jouir de suite;

4° Dans notre pauvreté, nous échappons au danger d'avoir à faire des paiements qui ne sont pas à notre charge. Déjà, j'ai dû solder, pour ne pas susciter dans le public des récriminations désagréables, certains comptes flottants, qui m'étaient annoncés dans le *Nota Bene* de la première reddition de Comptes. (voir document N.° II). De plus, j'ai payé, sous protêt, la somme de P. 3,500.00 (près de dix-huit mille francs) pour tirer d'embarras un vieil ami du Séminaire de Québec, un généreux bienfaiteur de la succursale, dont l'obligeance était venue au secours de M. l'abbé Marcoux dans une circonstance difficile. (voir document N.° XII). La prudence nous avertit de ne pas aller plus loin dans cette voie.

5.° Le fait que la succursale a l'administration de tous ses revenus, alors qu'elle a dû prendre la charge de toutes ses obligations, donne, pour le présent et le futur, de la confiance au Vice-Recteur et aux professeurs; et la confiance est le nerf de l'initiative, de l'énergie et du succès.

6° Le fait notoire que la succursale a des ressources suffisantes pour subsister, et qu'elle les administre elle-même, pose l'institution sur le marché monétaire, et lui garantit le crédit nécessaire pour faire ses transactions.

7° Mais, ce qui est un avantage bien supérieur à tous ceux que je viens d'énumérer, les faveurs du Saint-Siége, données dans les conditions que je suggère, relèveraient le prestige moral de la succursale, lui rallieraient les sympathies d'un bon nombre, et lui ouvriraient pour l'avenir la source des dons, si abondante à Montréal pour toutes sortes de bonnes oeuvres, et, malheureusement jusqu'ici, si stérile pour l'oeuvre universitaire.

Que la succursale de l'Université Laval n'ait pas été, jusqu'à présent, populaire dans le district de Montréal, même chez de fort bons esprits, il n'y a pas à se le cacher. Pour quelles raisons? Ce n'est pas le moment de faire cette étude, qui serait longue et compliquée. Mais le fait existe, public, avéré, incontestable; et l'on ne raisonne pas plus contre un fait que contre un chiffre. A ces causes de froideur, d'indifférence et même d'antipathie, que nous lègue le passé,

il est expédient, ce me semble, de ne pas laisser s'ajouter, à raison ou à tort, peu importe, l'impression que la succursale est en tutelle monétaire et qu'elle est exploitée au profit d'une autre institution. Or, je ne doute pas que, dans les circonstances, refuser à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus créés pour les fins universitaires dans les limites de sa province ecclésiastique, lorsque le Séminaire de Québec lui abandonne toutes les charges et toutes les obligations financières de l'Université à Montréal, refroidirait les sympathies naissantes, et créerait un sentiment pénible dans toute la province.

Du reste, c'est là aussi l'opinion de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, puisque, dans sa lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, en date du 4 Septembre, il dit : .. " et je crois qu'il m'est permis d'espérer que Montréal devra bénéficier de ses revenus directs dont la privation ne pourrait que froisser inutilement le sentiment public, et détourner de l'oeuvre les sympathies d'un grand nombre. Il appuie sur cette idée, tant il y attache d'importance : " .... je prends la respectuese liberté de faire connaître ma pensée à Votre Eminence, d'insister même pour qu'on fasse droit à ma demande, afin qu'aucun obstacle n'empêche le ralliement des esprits, et ne vienne enrayer un mouvement entrepris pour le plus grand bien de l'Université, et de tout le pays. „ (voir document N.° VII.).

Voulons-nous profiter du mouvement favorable qu'a créé dans l'opinion publique la Constitution *Jam dudum*, et favoriser le courant des bonnes volontés qui a commencé enfin à se diriger vers l'Université à Montréal, faisons en sorte qu'il devienne évident pour tous que la Succursale est, non pas indépendante, (loin de moi cette pensée), mais libre dans sa sphère d'action, et qu'elle est traitée avec tous les égards et tout le respect dus à une personne libre.

XII.

Dans un cas analogue à celui-ci, le gouvernement de la Province de Québec a trouvé légitime et incontestable la prétention que j'expose en ce moment, et il lui a donné raison.

Le 15 Janvier 1889, Sa Sainteté Léon XIII, Pape glorieusement régnant, rendait un jugement d'arbitrage, par lequel il faisait la distribution des quatre cent mille piastres que le Gouvernement de

Québec restituait à l'Eglise pour " les biens des Jésuites; „ et entre autres dispositions, il accordait P. 100,000.00 à l'Université Laval à Québec, et P. 40,000.00 à l'Université Laval à Montréal. (Voir document N.° XIII).

Le moment, pour le gouvernement de Québec, de payer ces différentes sommes approchant, la question se dressa devant lui : " A qui remettre cet argent donné à l'Université Laval? „ Pour le siége de Québec, il n'y avait pas de doute, mais pour le siége de Montréal !...

" D'après les termes du décret, me dit l'Honorable Honoré Mercier, premier ministre de la Province de Québec, il me semble que c'est au Séminaire de Québec. Voyez :.... cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000) Lyceo Magno Catholico Lavallensi, quorum quinquaginta millia Archidioecesi Marianopolitanae, bis centum millia (fr. 200,000) Succursali Marianopolitanae ejusdem Universitatis. „

" Oui, lui répondis-je, mais vous semble-t-il qu'il en soit ainsi, d'après l'esprit du décret? Au 15 Janvier, le Séminaire de Québec était l'administrateur financier de la Succursale ; mais, actuellement, il a renoncé à cette administration pour la passer à l'Archevêque de Montréal; par le fait, ne lui a-t-il point passé également le droit qu'il pourrait avoir de toucher cet argent? Si le Saint-Père donnait son jugement aujourd'hui, dans ces conditions nouvelles, pensez-vous qu'il n'accorderait pas l'administration des 40,000 piastres destinées à la Succursale de Montréal, à ceux qui en sont, à l'heure présente, les administrateurs ? „

" Très-bien, reprit-il, veuillez, pour me permettre de les étudier à loisir, me soumettre vos suggestions par écrit. „

En conséquence, le 20 Octobre 1889, je soumettais à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, les considérations suivantes, à savoir : " Que, par le décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval ; qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration de cette branche de l'Université Laval : mais que depuis cette date, à savoir, le 27 Juillet dernier, il a abandonné cette administration, et qu'il en a informé le Vice-Recteur, M.r l'abbé J. B. Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf Août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit Octobre courant, que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière

de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé à recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife ; que, par lettre en date du vingt-neuf Août dernier de Mgr. Paquet, supérieur de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la Succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la Succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec dans l'administration financière de la Succursale : à ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevêque de Montréal la somme de quarante mille piastres qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval à Montréal. „ (Voir document N.° XIV).

L'Honorable Mercier, après en avoir pris connaissance et les avoir étudiés avec soin, me demanda de vouloir bien passer ces *considérants* au Révérend Père Adrien Turgeon S. J., chargé de remettre au nom du Saint-Père, aux différents intéressés, les diverses sommes d'argent, telles qu'elles avaient été distribuées par le décret pontifical. Je le fis le 25 Octobre 1889. (Voir document N.° XV).

Le Révérend Père A. Turgeon S. J., après avoir consulté ses aviseurs légaux, trouva que notre prétention était raisonnable, rationnelle et logique ; et, le 5 Novembre, jour de la distribution des P. 400,000.00, il remit, sans hésitation, au représentant de Monseigneur l'archevêque de Montréal, les 40,000 piastres attribuées par le Souverain Pontife au Siége universitaire de Montréal.

Le représentant du Séminaire de Québec, M. l'abbé Cléophas Gagnon, était présent, il ne fit aucune opposition ; et, à vrai dire, quelle objection aurait-il pu soulever ? On remettait, pour l'argent donné au bénéfice de la Succursale, l'administration aux administrateurs !

Tout simplement, ni plus ni moins, c'est la même chose que je demande aujourd'hui au Saint-Siége, de vouloir bien permettre pour le revenu provenant des messes de la province de Montréal.

XIII.

“ Mais, peut-on me dire, vous n'êtes pas adroit, en évoquant le souvenir de ces P. 40,000.00; par là, vous avouez que la Succursale a quelque ressource extérieure, et l'on pourrait bien supposer qu'elle n'est pas dans un besoin aussi grand que vous le dites. „

Vraiment!... sans doute, si je n'en eusse pas parlé, on aurait ignoré un fait que tout le monde connait; et nos adversaires en matière d'appréciation, qui pensent à tout (je le sais), n'y auraient pas songé!

Dans tous les cas, j'aime à le répéter, je ne suis point un avocat, je ne fais pas un plaidoyer, mais un mémoire; j'étudie avec franchise, avec impartialité, la question sous toutes ses faces; je désire en présenter le côté faible comme le côté fort, afin d'obtenir un jugement dont les effets soient efficaces et durables, parce qu'il reposera sur le vrai.

Cette objection n'est pas nouvelle pour moi; la veille de mon départ pour Rome, Mgr Paquet m'a dit: “ La Succursale est riche, elle vient de recevoir P. 40,000.00. Pendant cinq ans, les messes de la province de Montréal ne lui auraient guère rapporté plus de P. 30,000.00: vous voilà avec un surplus inattendu de P. 10,000.00. Vous pouvez, sans vous gêner, renoncer aux revenus des Messes. „

Je lui fis une réponse qui peut n'être pas très-forte en soi, mais qui a au moins le mérite d'être aussi forte que l'objection. “ Le Séminaire de Québec est bien plus riche, il a reçu P. 100,000.00. Pendant cinq ans, si mes renseignements sont bons, les messes des deux provinces ne vous rapporteront pas plus de P. 75,000.00. Vous voilà avec un surplus de P. 25,000.00. Allez-vous renoncer au revenu des messes? Au moins, nous laisserez-vous celui des messes de Montréal? „ Pas de réponse.

La Succursale a P. 40,000.00! Heureusement, c'est un don qui est arrivé providentiellement, à son heure; car, sans cela, la Succursale aurait déjà fermé ses portes. Je travaille à l'Université, actuellement, sans honoraires; et j'ai dû commencer mon administration par lui avancer, sur mes revenus personnels, plusieurs centaines de piastres, sans savoir au juste qui me les rembourserait.

L'Archevêque de Montréal n'a reçu ces P. 40,000.00 qu'en fidéi-

commis. La question dite " des biens des Jésuites „ menacait d'être transportée devant les Cours de Justice, ou devant le Conseil Privé de Sa Majesté la Reine d'Angleterre; et si, ce que je ne croyais pas, mais enfin ce qui était dans l'ordre des choses possibles, la loi du Gouvernement de Québec, par laquelle il restitue ces biens à l'Eglise, était déclarée *ultra vires*, l'Archevêque de Montréal se serait vu obligé de remettre ces P. 40,000.00 aux Jésuites qui les auraient rendu à l'Etat. Dans ces circonstances, la question légale n'étant pas décidée, il n'etait pas prudent de dépenser un seul sou sur ces quarante mille piastres. Pourtant, je dois l'avouer, elles ont été alors entamées, et largement. Que voulez-vous? la nécessité, dans le cas présent, a été plus forte que la prudence.

L'intérêt sur P. 40,000.00 est de 2,000 piastres. Seule, l'augmentation dans les émoluments des professeurs que nous ont occasionnée la marche des évènements et le retrait subit du Séminaire de Québec de l'administration financière de la Succursale, s'élève à plus de P. 2000.00. Alors, où est le surplus dans nos recettes? et comme auparavant, la Succursale demeure en face de son déficit annuel de P. 5000.00, si on la prive du revenu provenant des messes de la province de Montréal. (Voir, plus haut, la deuxième partie de ce Mémoire N.° V.).

Du reste, même en supposant que la Succursale n'eût pas de déficit, qu'elle ne fût pas obligée d'entamer les P. 40,000.00 chaque année, et qu'un arrangement définitif avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ne vînt pas réclamer une bonne partie de cette somme, après tout, qu'est-ce que quarante mille piastres pour assurer l'existence d'une institution comme l'Université à Montréal, pour subvenir à ses nombreuses obligations, pour payer les dettes du passé, pour établir son crédit, pour construire ses édifices, pour monter sa bibliothèque, pour fournir ses musées, enfin pour la mettre sur un pied qui lui permette de lutter, sans trop de désavantages, avec des Universités protestantes, disposant de millions et de millions de francs.

Non, mon avancé reste intact. Le siége universitaire de Montréal ne peut subsister sans le revenu provenant des messes de la province de Montréal, ou un autre secours monétaire qui en soit à peu près l'équivalent, et j'ajoute:

Le siége de Québec n'en a pas besoin.

XIV.

Pour prouver que l'Université Laval à Québec peut fonctionner sans un secours d'argent venant de Montréal, je n'invoquerai que le témoignage de Mgr Paquet, il suffit.

Je n'ai pas sous la main l'affirmation que le Séminaire de Québec aurait faite au gouvernement de la Reine d'Angleterre, qu'il était en état de supporter toutes les dépenses d'une Université à Québec; mais j'ai actuellement sous les yeux " le rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil Supérieur pour l'année 1888-89, „ je ne parlerai que de celui-ci. Il y est dit:

" Pendant l'année qui s'étend de Janvier 1888 à Janvier 1889, les recettes ont été de P. 6,212.04 et les dépenses de P. 12,931.25.

La recette se décompose comme suit:

Payé par les élèves pour suivre les cours	P.	5,467.00
Payé par diplômes	„	462.79
Payé par les visiteurs des musées . .	„	282.25
Total de la recette	P.	6,212.04

La dépense se décompose comme suit:

Pour éclairage, chauffage, assurance, réparations et employés	P.	4,904.44
Pour la bibliothèque de l'Université et les cabinets de Physique et de Chimie .	„	1,285.71
Pour le salaire des professeurs . . . . ,	„	6,741.10
Total de la dépense	P.	12,931.25

Ce qui laisse un déficit de P. 6, 719.21,... „

En passant, je ferai remarquer que ce rapport qui, pour les autres matières, est le rapport de l'année *universitaire* 1888-89, est, pour l'état financier, le rapport de l'année *civile* 1888. Si nous avions le tableau et le balancement des recettes et des dépenses pour les six mois qui restent sur l'année universitaire 1888-89, dont on dit faire le rapport au Conseil Supérieur, peut-être apporteraient-ils quelque changement dans le déficit, tel que présenté ci-dessus. Dans tous les cas, ce déficit ne prouve aucunement, comme je vais le démontrer dans un instant, que Québec, pour vivre, ait besoin de Montréal.

Toujours en passant, ne vous semble-t-il pas qu'une institution qui possède, à tout prendre, la plus belle bibliothèque et les plus beaux musées du Canada, ne se croit pas dans des embarras sérieux d'argent, quand elle consacre, au cours d'une seule année, dans le but d'augmenter ses richesses en livres, en instruments de Physique et en matières chimiques, une somme qui dépasse sept mille francs.

Dans ce rapport, Mgr Paquet ne dit pas un mot des recettes qui lui sont venues, pendant cette année 1888, des messes de la province de Québec. Il me semble que, pour avoir une idée juste du déficit qui pèse sur l'Université à Québec, il ne faudrait pas oublier de faire rentrer en ligne de compte un item aussi important.

Or, les cinq centins, retenus sur chacun des honoraires de messes envoyés à l'étranger, dans la seule province de Montréal, pour les cinq dernières années, ont rapporté une moyenne par année de P. 6,227.60. Et, j'attire l'attention sur ce point, ces cinq centins rapportent beaucoup plus dans la province ecclésiastique de Québec; j'en ai pour garantie la parole de Mgr Paquet, l'affirmation plusieurs fois répétée de M. l'abbé J. E. Marcoux, ex-Vice-Recteur à Montréal, et l'opinion générale dans le pays.

De combien ce revenu, provenant des messes de la province de Québec, dépasse-t-il celui qui provient des messes de la province de Montréal? *De beaucoup*, c'est tout ce qu'on m'a dit à Québec, et c'est tout ce que je sais. On ne m'a pas mis dans le secret de la somme elle-même; et il est probable qu'on m'y aurait mis, si elle avait été minime. Du reste, le Saint-Siége doit connaître la chose exactement: car il n'y a pas de doute que Mgr Paquet ne se soit fait un devoir de porter à sa connaissance le montant des revenus extrinsèques que l'Université tient de sa haute bienveillance.

Donc, ce revenu des messes de la province de Québec, dont Mgr Paquet n'a pas parlé dans son rapport au Conseil Supérieur, comble, ou à peu près, le déficit de P. 6,719.21 qu'il met en avant.

Donc, le Siége Universitaire de Québec, pour fonctionner, n'a pas besoin des revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal.

XV.

Dans son rapport au Conseil Supérieur, Mgr. Paquet dit: " Ce qui laisse un déficit de P. 6,719. 21, sans compter, il va sans dire, l'intérêt des capitaux mis dans la fondation de l'Université, ni celui que nous payons annuellement sur la dette contractée pour la même oeuvre. „ (Voir document N.° VII).

Si je m'en rapporte à des paroles tombées de haut lieu, si je rapproche la phrase précédente de sa pétition au Saint-Père, où Mgr. Paquet demande les revenus provenant aussi bien des messes de la Province de Montréal que des messes de la province de Québec, " utilitate Universitatis Lavallensis erectae in civitate Quebecensi „ (Voir document N.° IX), je ne puis m'empêcher de penser: S'agirait-il de faire payer à Montréal une part proportionnée à celle de Québec, sur les dépenses faites pour l'Université à Québec? J'aimerais à croire que non; car ce serait réveiller et soulever une foule de questions que, dans l'intérêt de tous, il vaut mieux laisser dormir.

" Dans ces dépenses, quelle part reviendrait à Montréal? sur quelles bases se mettrait-on pour en déterminer le montant? Montréal en a-t-il retiré quelque avantage? Jamais a-t-il été consulté sur l'à-propos de les faire? Au contraire, n'a-t-il pas maintes fois protesté, d'une manière ou d'une autre, qu'il n'entendait pas y être entraîné? Quand on n'a pas voix au chapitre, peut-on être appelé à solder la note? Ces dépenses pour l'Université à Québec n'ont-elles pas été faites, presque toutes, avant l'établissement de la succursale à Montréal, alors que le Séminaire de Québec était loin de demander à qui que ce soit, au Canada, un secours monétaire pour remplir les obligations dont il s'était chargé par dévouement à l'éducation? L'établissement de la succursale à Montréal a-t-il fait subir au Séminaire de Québec quelques pertes matérielles, à part, peut-être, la perte d'espérances irréalisables? Si on demande à Montréal d'entrer dans le paiement de ces dépenses, ne faudra-t-il pas apporter sur table un état détaillé des comptes? Dans cette dette du Séminaire de Québec, n'entre-t-il pas certaines spéculations malheureuses, certaines pertes causées par la dépréciation que le malheur des temps ou les caprices du commerce ont apportées dans la valeur des propriétés,

ou certaines dépenses magnifiques faites pour des améliorations très utiles sans doute, mais qui étaient loin d'être commandées par la nécessité? Le pays maintenant doit-il être mis à contribution pour éteindre ou diminuer une dette qu'on a eu soin de faire seul, de son chef, afin de conserver ses allures libres, et de n'avoir aucun compte à rendre à personne? Le Séminaire de Québec est-il réellement aussi pauvre que quelques-uns le prétendent? Ne reste-t-il pas encore une des institutions du pays les plus solidement assises? „

Voilà ce que j'ai entendu dire, maintes et maintes fois, dans des cercles très sérieux et, en général, très bien informés. Quelle est, en réalité, la valeur intrinsèque de tous ces points d'interrogation? je n'entreprendrai pas, aujourd'hui, d'élucider ces questions multiples et complexes, comme la chose n'entre qu'indirectement dans le cadre de mon sujet; seulement, il m'est avis qu'il vaut mieux, dans l'état actuel des esprits, tout couvrir d'un silence prudent, Québec et Montréal acceptant de faire chacun de leur côté, vaillamment, les dépenses de leur siége universitaire.

Que le Séminaire de Québec, vu qu'il s'est chargé d'être l'administrateur financier de l'Université à Québec, demande des subsides au district de Québec, je n'ai rien à dire, cela ne me regarde pas; même, que Rome lui accorde le revenu provenant des messes de la province ecclésiastique de Québec, pour dix ans, pour quinze ans, pour trente ans, si on le veut, j'y applaudirai; mais, puisqu'il prétend bien ne faire aucune dépense pour l'établissement de l'Université à Montréal, puisque même il exige le remboursement de ce qu'il y a dépensé dans ce but, de grâce, qu'il ne vienne pas demander au district de Montréal ce qui serait considéré, par un trop grand nombre, comme l'impôt du sang.

L'Université à Québec a une dette! mais elle a par contre, en valeur, ses bâtisses, sa bibliothèque, ses musées, ses cabinets de physique et de chimie, le tout sur un pied qui ferait honneur, soit en Europe, soit en Amérique, à n'importe quelle institution de ce genre.

L'Université à Montréal a une dette! et elle n'a ni bâtisses, ni musée, ni laboratoire, ni bibliothèque qui vaille la peine d'être mentionnée.

Quand Montréal se sera enrichi de constructions et d'un outillage universitaire à l'égal de ce qu'on admire à Québec, lui aussi, il aura sa dette forte, ronde; et il pourra écrire avec Mgr. Paquet, en parlant de ses dépenses d'alors: " sans compter, il va sans dire,

l'intérêt des capitaux mis dans la fondation de l'Université, ni celui que nous payons annuellement sur la dette contractée pour la même oeuvre. „ (Voir document N.° VIII).

Il existe, en certains pays, ce qu'on appelle les écoles communes. Tous les citoyens sont taxés pour le soutien des écoles de l'Etat, et les pères de famille qui désirent avoir pour leurs enfants des écoles séparées, où l'enseignement soit conforme à leurs principes ou à leurs intérêts sectionnels, doivent s'imposer pour les soutenir une taxe supplémentaire. Il me répugne de croire que l'on veuille imposer au district de Montréal un système du même genre, en lui faisant payer une partie des dépenses de l'Université à Québec, en même temps qu'il reste chargé seul des dépenses de l'Université à Montréal. Voudrait-on tuer, dans son germe, l'idée et le fonctionnement de l'unité universitaire au Canada, on ne saurait prendre un moyen plus efficace. L'esprit public se révolterait contre cette prétention, et les ennemis de l'Université en profiteraient pour réussir dans leurs desseins indubitablement.

XVI.

“ Mais, dira-t-on, le Séminaire de Québec a fait de grands sacrifices pour l'éducation. „ C'est très vrai. Cette maison est une de nos gloires nationales; et, depuis les premiers jours de la colonie, ses membres, prêtres dans la force du terme, ont donné l'exemple de tous les dévouements. C'est pourquoi il serait, aujourd'hui, si pénible de voir qu'une politique nouvelle, ne fût-ce que pour un temps, fit dévier cette noble institution, des longues traditions d'abnégation, de générosité et de grandeur d'âme qui ont fait son mérite dans un passé béni.

L'éducation chrétienne de la jeunesse, chez nous pas plus qu'ailleurs, n'est une profession lucrative. A côté du Séminaire de Québec, dans les différentes parties du pays, au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir, ont surgi de nouvelles maisons d'éducation, fondées dans le sacrifice, soutenues par les privations de toutes sortes, allant toujours grandissant malgré le poids de dettes considérables qui n'ont cessé de peser sur leurs épaules. Va-t-on, pour compenser leurs dépenses, leur créer des revenus, surtout sur les districts qui échappent au bienfait de leurs services immédiats? La pauvreté a

fait leur force; l'abondance et le confortable, que je leur souhaite du reste dans la mesure du possible, les conduiraient, peut-être, à la ruine.

Voici la liste des Séminaires et des Collèges affiliés à l'Université Laval, énumérés d'après l'ordre de leur affiliation: le Petit Séminaire de Québec, le Séminaire de Nicolet, le Collége de S.te Anne, le Petit Séminaire de S.te Thérèse, le Séminaire des Trois-Rivières, le Petit Séminaire de S.t Germain de Rimouski, le Petit Séminaire de Chicoutimi, le Petit Séminaire de Sherbrooke, le Collége de Levis, le Petit Séminaire de S.t Hyacinthe. le Petit Séminaire de Monnoir, le Collége de l'Assomption, le Collége de Joliette, le Collége de S.t Laurent, le Collége Bourget et le Collége de Montréal. N'y a-t-il pas matière à une légitime satisfaction, pour le Séminaire de Québec, de pouvoir marcher à la tête de tant d'honorables institutions, et d'être, aux applaudissements et avec l'agrément de tous, *primus inter pares?*

Compterait-on pour rien l'honneur d'avoir été choisi pour servir de pierre angulaire à une université qui doit couvrir de ses rameaux tout le Canada français, et l'influence que donne ce droit d'aînesse, ainsi que le mérite d'une grande mission accomplie.

Dans le Conseil universitaire, tel que constitué actuellement, il n'y a pas à le cacher, le Séminaire de Québec a la prépondérance. Possédant des hommes instruits, habiles, on peut être certain qu'il saura non seulement protéger ses intérêts, mais encore diriger de haut, selon sa manière de voir, les courants d'idées générales, dans les deux siéges de l'Université. J'irai plus loin: s'il y a un danger pour le Séminaire de Québec dans le fonctionnement du rouage universitaire, ce n'est point qu'il ne soit pas assez puissant, ce serait de l'être trop.

Le nom de Laval est lié aux entrailles du Séminaire de Québec, et à l'extérieur, dans les pays étrangers, le Séminaire restera toujours, plus ou moins, la personnification de l'Université Catholique au Canada; et même, quel que soit l'éclat auquel puisse parvenir un jour le siége de Montréal, il reviendra toujours à Québec une large part de ce rayonnement, comme étant le foyer premier d'où il émane.

Considérant cette position vraiment enviable qu'occupe le Séminaire de Québec dans l'ensemble universitaire, position qu'il peut rendre, s'il le veut, par la libéralité de ses vues, tous les jours de plus en plus belle, y a-t-il, je vous le demande, une somme d'argent qui puisse égaler la somme de ces avantages privilégiés?

Non. Mais finissons.

QUATRIÈME PARTIE.

Conclusions du Mémoire.

XVII.

Je résume. Dans le dessein:

1.° de sauver l'existence de la succursale de l'Université Catholique à Montréal ;

2.° d'assurer l'exécution des décrets romains, et surtout de la Constitution *Jam dudum ;*

3.° et de prévenir l'érection, à Montréal, d'une Université laïque, qui s'élèverait sur les ruines de la succursale et des décrets ;

Vu que :

1.° la chose peut se faire sans rien changer d'essentiel à l'Indult du 5 Mai 1889 ;

2.° que le mode proposé rallierait à la Succursale les sympathies d'un grand nombre dans le district de Montréal ;

3.° et que le siége universitaire de Québec n'en serait aucunement enrayé dans son fonctionnement :

Je conclus ce mémoire :

1.° en demandant au Saint-Siége de vouloir bien créer pour la succursale de l'Université Laval à Montréal, pour un laps de temps devant durer cinq années à partir du premier de Septembre 1889, des ressources pécuniaires venant de l'extérieur ;

2.° en rappelant que ces ressources extérieures, pour permettre à la succursale de fonctionner convenablement, ne doivent pas être moindres que six ou sept mille piastres ;

3.° en suggérant, avec le plus grand respect, comme moyen le plus facile et le plus naturel de créer ces ressources, le projet de donner à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal, déjà

attribués, par l'Indult du 5 Mai 1889, au paiement de la dette de la succursale.

Et, en terminant, je renouvelle la promesse autorisée que j'ai déjà faite au cours de cet exposé, à savoir, que si le Saint-Siége veut bien lui en donner l'administration, l'Archevêque de Montreal s'engage à employer ces susdits revenus, tout d'abord, exclusivement, jusqu'à extinction de la dette, à payer ce que la succursale doit réellement au Séminaire de Québec.

XVIII.

Voilà quelle est ma demande; je la crois modérée et juste; j'ose espérer qu'elle paraîtra telle aux yeux de notre Très Saint Père le Pape, et des Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Cependant je n'ignore pas que, dans tout gouvernement, il existe des raisons d'administration générale, connues des supérieurs, inconnues des inférieurs, lesquelles empêchent souvent l'exécution de desseins, considérés par tous comme les plus sages en eux-mêmes, mais que des circonstances délicates rendent dans la pratique, pour le moment, inapplicables.

C'est pourquoi j'ajoute, comme achèvement à mon travail, ce qui suit: le principal, l'important, le nécessaire, c'est que l'on crée pour la succursale des ressources suffisantes pour lui permettre de subsister; quant au reste, je l'abandonne volontiers à la discrétion et au discernement de ces hommes prudents, à qui l'Eglise a confié l'administration des affaires religieuses de la moitié de l'Univers catholique.

Ainsi donc, tout ce que l'on voudra bien accorder à la succursale, et de la manière que l'on jugera à propos de le faire, je l'accepte d'avance, avec reconnaissance, et je ne crains pas de m'en déclarer satisfait: persuadé, comme je le suis, que tout sera calculé de manière à soulager la conscience publique, à ménager les sentiments de susceptibilités inquiètes, à prévenir les récriminations, à respecter les égards dus à la dignité personnelle, à ne contredire en rien les décisions précédentes, à ne gêner aucunement toute liberté d'action

légitime et nécessaire, à favoriser les développements indispensables de l'avenir, à produire et cimenter la paix, ainsi qu'à promouvoir les grands intérêts universitaires également, ce que je désire de tout coeur, aussi bien à Québec qu'à Montréal.

Je demeure, avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très devoué et très obéissant serviteur.

J. B. Proulx P.[tre]

Vice-Recteur U. L. M.

DOCUMENTS

ANNEXÉS AU MÉMOIRE SUR LES RESSOURCES

À CRÉER POUR LA SUCCURSALE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

Document N.° I.

Montréal, 7 janvier 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni — Rome.

Eminentissime Seigneur,

Par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de notre Université, j'ai cru devoir charger Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la présente lettre, de se rendre à Rome, pour faire connaître exactement la situation. Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux:

1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal;

2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée;

3° les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques;

4° les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion et celui de notre Université; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage du plus profond respect

de Votre très-humble serviteur,
† EDOUARD CH. *Archev. de Montréal.*

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

7 Janvier 1890. † L. L. *évêque de S.t Hyacinthe*

Je concours dans la présente démarche de Mgr l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

8 Janvier 1890. † ANTOINE, *évêque de Sherbrooke.*

Document N.° II.

UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL.

Recettes 1888-89 A 1 AOUT 1889.				
Reçu des élèves en droit et en médecine			4256	—
Reçu du Gouvernement, faculté de droit			4000	—
Reçu du Gouvernement, Ecole Polytechnique			5700	—
Messes de Montréal	5500	—		
Messes de S.t Hyacinthe	1063	—		
Messes de Sherbrooke	100	—	6663	—
Séminaire de S.t Sulpice, Faculté des Arts			1581	50
Reçu du Gouvernement pour réparations			3998	13
Loyer Geoffrion	550	—		
Loyer Robert	83	31	633	31
Bois, charbon			306	—
De l'Ecole Po'ytechnique			300	—
Remboursements divers			134	55
Syndicat			30	50
Brochure			5	85
Dépots			10	—
Escomptes (ce qu'ils ont rapporté)			7113	—
		P.	34731	84

Dépenses 1888-89 À 1 AOUT 1889.				
Déficit au premier de juillet 1888			1604	37
Réparations			6639	60
Professeurs en droit	2028	01		
Professeurs en médecine	4791	50	6819	51
Perrault et Mesnard			2061	75
Faculté des Arts			1981	50
Dépenses de maison			1645	79
Voyage du Juge Baby			2523	—
Intérêts Cherrier			1000	—
Taxes des Terrains			635	04
Appariteur et Gardien	803	48		
Appariteur et servantes	120	—	923	48
Appariteur de droit			270	—
Bois, charbon, chauffeur			599	82
Vice-Recteur et Secrétaire, honoraires et pension			510	—
Voyages, cochers, dépêches			390	90
Divers pour faculté de Médecine			305	53
Sujets pour anatomie			269	50
Gaz et eau			153	29
Annonces			105	—
Professeurs, Ecole Polytechnique			6650	01
		P.	35088	10
Recettes			34731	84
Déficit à la caisse		P.	356	26

Charges de la succursale au 1 août 1889.				
Escomptes: Billet endossé par Perrault et Mesnard	1000	—		
" Billet endossé par Laurier, dû le 20 sept.	800	—		
" Billet endossé par Dr Lachapelle, dû le 13 oct.	2000	—		
" Billet endossé par Dr Rottot dû le 6 décem.	3500	—	7300	—
Dû à Perrault et Mesnard			3000	—
Déficit à la caisse le 1 juillet 1889			356	26
			10656	26

N. B. Il reste un compte pendant, que je n'ai pu régler jusqu'à ce jour, mais qui ne dépasse pas (P. 200.00) deux cents piastres.

Document N.° III.

DOIT

LA SUCCURSALE DE MONTRÉAL AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

Pour dépenses faites depuis son organisation jusqu'à août 1889.

1877		
Voyages de M. le Supérieur à Montréal	67 75	67 75
1878		
Voyages de M. le Supérieur à Montréal	113 30	
Dépenses de M. le Supérieur	41 60	
Dépenses de M. Méthot, Vice-Recteur	74 —	228 90
1879		
Câblegramme à Rome et copie de documents	20 77	
Brochure Chandonnet	150 —	
Pension, etc. de M. [illegible] Vice-Recteur	395 —	
Voyages de M. le Supérieur à Montréal	37 15	
Annonces et reliure	6 60	
Télégrammes	1 04	
Dépenses de M. le Supérieur à Montréal	15 75	
Dépenses de M. Th. Hamel, Vice-Recteur	275 92	902 23
1880		
Pension et divers au Vice-Recteur	312 25	
Télégrammes	1 67	
Prêté à la faculté de M. pour Hôpital Notre-Dame, juillet 30	4000 —	
Intérêt simple au 30 juillet 1889	2138 30	6452 22
1881		
Pension et divers au Vice-Recteur	268 02	
Télégrammes à Rome, Londres	45 42	
Abonn.ˢ, impressions, annonces	25 41	
Bill: impres. trad. Coté et C.ie sténographes	530 58	
Impression des Plaidoyers	296 66	
Payé à M. Lacoste, avocat	1080 —	
Payé à MM. Casgrain, Angers etc.	360 —	
Voyage de M. Th. Hamel à Rome	1088 —	3694 09
1882		
Payé divers au Vice-Recteur	179 88	
Annonces et journaux	7 70	
M Lacoste au Conseil privé	432 55	
Voyages	18 06	638 19
1883		
Divers au Vice-Recteur	183 65	
Télégrammes	70 64	
Voyages	16 60	270 89
1884 (à octobre		
Voyages	60 32	
Divers au Vice-Recteur	251 42	
Voyage de M. L. N. Bégin à Rome	638 87	
Impressions	30 —	980 61
à porter.		13234 90

à porter.			13234 90
1884 (depuis octobre)			
Payé à M. L. N. Bégin à Rome	223 —		
Reliure	23 50		
Télégrammes	9 70		
Divers	20 88		277 08
1885			
Payé au Vice-Recteur	60 50		
Payé à divers	13 43		
Voyages du Supérieur, etc.	18 85		92 48
1886			
Payé au Vice-Recteur	280 47		
Voyage de Mgr Paquet à Rome	357 93		
Divers	5 85		
Annuaires	114 20		
Annonces	12 56		771 01
1887			
Impressions	22 50		
Frais du Bill du Syndicat	43 08		
Concours des Plans	963 90		
Voyages	33 20		
Annuaires	121 40		
Télégrammes	28 60		
Divers	16 60		1229 28
1888-89			
Voyage de Mgr Paquet à Rome	1099 66		
Divers voyages à Montréal	21 60		1121 26
		P.	16725 99
Prêté pour réparations, etc., Facultés de Droit et Médecine, dont intérêt au dix-neuf juin 1889 a été payé par l'Archevêque de Québec			3231 88
Total.		P.	19957 87
Reçu par messes: de St. Hyacinthe en 1885	1400 —		
en 1886	1080 —		
en 1887	1262 —		
de Sherbrooke en 1885	160 —		
en 1886	220 —		
en 1887	200 —		4322
Reste dû par l'Archidiocèse de Montréal		P.	15635 87

On ne tient pas compte:

1° des honoraires du Vice-Recteur payés par le Séminaire de Québec, de 1877 à 1884 — 7 ans		840 —
2° des frais d'annuaires pendant 7 ans		700 —
3° De l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec		8164 74
	P.	4704 74

Document N.° IV.

COMPTES
DE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

4 septembre 1889

RECETTES

Années	1884-85		1885-86		1886-87		1887-88		1888-89	
Elèves . . . . P.	2713	—	2458	—	3105	50	3457	50	4256	—
Gouvernement, faculté de droit			2000	—	2000	—	2000	—	4000	—
Gouvernement, Ecole Polytechnique. . .							5700	—	5700	—
Gouvernement, réparations									3998	13
Messes, Montréal	4200	—	5200	—	5000	—	5000	—	5500	—
Messes, S.t Hyacinthe.			1400	—	1080	—	1915	—	1063	—
Messes. Sherbrooke			160	—	220	—	300	—	100	—
Loyers	30	—			140	—	210	—		
Syndicat							476	—	30	50
Faculté des arts							1000	—	1581	50
Escomptes.									7113	—
Divers					100	—			750	40
Totaux P.	6943	—	11208	—	11645	50	20058	50	34098	53

Recettes: 1887-88 . . . . P.	20058	50
1886-87	11645	50
1885-86	11218	—
1884-85	6943	—
Recettes totales. . . . . P.	83963	53

Payé pour le Séminaire de Québec.

Intérêts Cherrier 1888 . . . . P. 2000,—
Taxes 1888-89 635,04
Divers . . . . 912,05 — 3547,09

Reçu pour le Séminaire de Québec.

Loyers . . . . P. 2389,31
Diplômes . . . . 280,—
Divers . . . . 160,55 — 2829,86

A rembourser par le Séminaire de Québec. . . . P. 717.23

DÉPENSES

Années	1884-85		1885-86		1886-87		1887-88		1888-89	
Vice-Recteur et secrétaire . . . . . . P.	100	—	145	—	100	—	150		540	—
Professeurs de droit	1366	32	1387	45	1440	80	1982	35	2028	01
Professeurs de médecine.	2852	50	2656	—	3187	50	4563	96	4791	50
Dépenses de maison	506	06	4307	09	1661	77	3194	90	1857	29
Chauffage	278	38	390	71	411	25	378	67	599	82
Voyages, cochers, dépêches.	386	59	314	19	756	24	589	56	2946	46
Dissection	160	—	215	—	250	—	180	—	269	50
Faculté de Médecine	140	64	255	38	199	—	340	97	305	53
Gaz et eau	97	28	140	09	173	53	135	98	153	29
Annonces	31	—	57	—	135	06	124	46	105	—
Constructions.					226	50	1963	90	2061	75
Ecole Polythechnique.							6900	—	6650	—
Réparations									6639	60
Faculté des arts.							800	—	1791	50
Remboursements	34	—								
Appariteur, droit	175	—	227	—	270	—	270	—	270	—
Appariteur.	321	—	494	—	731	92	690	—	973	48
Totaux P.	6448	77	10589	16	9543	57	22264	75	31972	73

Dépenses: 1887-88	22264	75
1886-87	9543	57
1885-86	10589	16
1884-85	6448	77
P.	80818	98

Dépenses totales, cinq années 1884-89: P.	80818.98
Dépenses 1877-84	13234.88
Dépenses complètes 1877-1889 . . .	94053.86
A rembourser par le Séminaire de Québec	717.23
Dépenses nettes de 1887 à 1889. . .	93336.63
Moins recettes totales 1884-89 . . .	83963.53
Balance due au Séminaire de Québec.	9373.10

Balance due au Sém. de Québec P.	9373.10
Plus diverses sommes escomptées à Montréal	7300.—
Dû à Perrault et Mesnard. . . .	3000.—
Charges totales de la succursale au 1er sept. 1889 . . . . . . P.	19673.10

Document N.° V.

APPENDICE

DÉPENSES FAITES PAR LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC

POUR LA SUCCURSALE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1884 (OCTOBRE)

1887	Voyages de Monsieur le supérieur à Montréal	67 75	67 75
1878	Voyages de Monsieur le supérieur à Montréal	113 30	
	Depenses de Mons. le supérieur et de M. le Vice-Recteur	115 60	228 90
1879	Télégramme et copie de documents	21 81	
	Brochures, annonces	156 60	
	Dépenses de M. le supérieur et de M. le Vice-R.	723 82	902 23
1880	Dépenses de M. le Vice-Recteur	313 92	
juillet 30	Prêté à la Faculté de Médecine pour l'Hôpital Notre Dame	4000 00	
	Intérêt simple au 30 juillet 1889	2138 30	6452 22
1881	Dépenses de Monsieur le Vice-Recteur	293 43	
	Télégrammes	45 42	
	Bill: impressions, sténographes	530 58	
	Impression des plaidoyers	296 66	
	Payé à M. Lacoste, avocat	1080 00	
	Payé à MM. Casgrain, Angers.	360 00	
	Voyage de M. Hamel à Rome.	1088 00	3694 09
1882	Dépenses de M. le Vice-Recteur	205 64	
	M. Lacoste au conseil privé	432 55	638 19
1883	Divers au Vice-Recteur	200 25	
	Télégrammes	70 64	270 89
1884	Divers au Vice-Recteur	341 74	
à octobre	Voyage de M. Bégin à Rome.	638 87	980 61
	DÉPENSES TOTALES		13234 88

N. B. On ne tient pas compte:

1.° des Honoraires du Vice-Recteur pendant sept années;

2.° des frais d'annuaires pendant sept ans;

3.° de l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec

Document N.° VI.

Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur,
Université Laval à Montréal.

Québec, 25 Octobre 1889.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de lettres adressées par ce département à votre prédécesseur, Mr l'abbé Marcoux, le 24 Août et le 12 Septembre 1888, au sujet de l'occupation, par l'Université Laval, des anciens bureaux de la « Presse » et de la « Minerve » à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,
ERN. GAGNON *Secr.*

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur
Université Laval à Montréal.

Québec, 24 Août 1888.

Monsieur,

L'Honorable Commissaire des Travaux Publics me charge de vous dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de fixer en aucune manière la durée de l'occupation, par l'Université Laval, des propriétés actuellement occupées par la « Minerve. » Vous pouvez donc effectuer le déplacement projeté, et vous installer dans les bureaux de la « Presse » et de la « Minerve, » le gouvernement se réservant le droit de reprendre possession de sa ou ses propriétés, sur avis de six mois, à une époque quelconque, s'il le juge convenable.

Il est entendu que toutes les cotisations et taxes municipales, ou autres, sur les batiments et terrains occupés par l'Université, seront à la charge de cette dernière. — Relativement aux frais de déplacement, ainsi qu'aux frais d'installation, réparations, etc. que vous devez encourir, il est aussi entendu que vous les ferez connaitre d'avance au gouvernement, après avoir consulté votre architecte, etc. etc.

L'Honorable Commissaire vous dira alors si c'est l'intention du gouvernement de vous rembourser ces frais.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.
E. GAGNON Secr.

P.S. A toute éventualité, vous pouvez compter que le Gouvernement n'aura pas besoin des propriétés en question le printemps prochain.

(Signé) E. G.

Vraie copie.

ERNEST GAGNON Secr. Dép. T. P.

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur
Université Laval à Montréal.

Québec, 12 Septembre 1888.

Monsieur,

Comme complément à ma lettre du 24 Août dernier, je puis aujourd'hui vous dire que le gouvernement vous remboursera vos frais de déplacement, installation, réparation etc. etc., pourvu qu'ils n'excèdent pas quatre mille piastres. (P. 4,000.00).

Advenant le cas, où ces frais dépasseraient quatre mille piastres, le gouvernement ne sera pas tenu de vous indemniser de ce surplus, ni cette année, ni ultérieurement, et ses droits de reprendre possession, en aucun temps, sur avis de six mois, des propriétés qui seront occupées par l'Université Laval, ne cesseront pas pour cela.

Par ordre de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre obéissant serviteur.
ERN. GAGNON Secr.

Vraie copie.

ERNEST GAGNON Secr.

Document N.° VII.

Montréal, 4 Septembre 1889.

Eminentissime Seigneur,

La constitution « *Jam dudum* » accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Très-Saint Père le Pape, a été publiée, et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint Siège. Chacun s'est mis à l'œuvre, dans la mesure de son pouvoir, pour en assurer la parfaite exécution et, déjà, nous pouvons espérer, dans un avenir assez prochain, une harmonie complète établie sur des bases solides. Cependant, pour certains détails sur lesquels il existe encore quelque divergence de vues et d'opinion, je prends la respectueuse liberté de faire connaitre ma pensée à Votre Eminence, d'insister même pour qu'on fasse droit à ma demande, afin qu'aucun obstacle n'empêche le ralliement des esprits, et ne vienne enrayer un mouvement entrepris pour le plus grand bien de l'Université et de tout le pays.

Ainsi, Eminentissime Seigneur, on m'apprend que l'Indult pontifical permettant de retenir, pour les fins universitaires, cinq centins sur chacun des honoraires de messes envoyés à l'étranger, a été renouvelé dernièrement pour le même objet.

S'il en est ainsi, je demande respectueusement que tout l'argent provenant de cette source dans les limites de la province ecclésiastique de Montréal, soit appliqué à la Succursale Montréalaise, et employé à son fonctionnement. Outre que c'est la destination naturelle et logique de cet argent, la Succursale n'ayant pour le moment d'autres ressources extérieures, en a un grand besoin.

La part qui lui revient sur l'indemnité des biens des Jésuites est beaucoup moindre que celle de la Maison de Québec, et je crois qu'il m'est permis d'espérer que Montréal devra bénéficier de ses revenus directs dont la privation ne pourrait que froisser inutilement le sentiment public, et détourner de l'œuvre les sympathies d'un grand nombre. Du reste, les autorités de l'Université Laval ont pratiquement reconnu ce droit, en accordant à la Succursale, depuis cinq ans, cette part de revenus. En appuyant sur cette demande, Eminentissime Seigneur, je ne cherche qu'à travailler au succès d'une œuvre chère au Saint Siège et souverainement importante pour le bien de notre pays.

Je demeure,

Eminentissime Seigneur,

De Votre Eminence,
Le serviteur très dévoué
† EDOUARD CHS. Archevêque de Montréal.

Document N.° VIII

Rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil Supérieur pour l'année 1888-89.
(Extrait)

...... Les évènements et l'avenir prouveront si ces changements sont pour le plus grand bien de l'Université prise dans son ensemble et à l'avantage des fortes études. Qu'il me soit permis de dire que ces changements n'ont nullement été demandés par l'Université et qu'ils ont été sollicités et faits à son insu. Il semble pourtant qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université, la principale intéressée, vu surtout que les conditions posées, lors de la concession de la Succursale, avaient été insérées dans la Bulle d'érection canonique « Inter varias sollicitudines », conditions que la nouvelle Constitution modifie et détruit en grande partie. Ce manque de déférence envers l'Université et le Séminaire de Québec, n'a pas empêché ceux-ci d'accepter, avec le plus grand respect et la plus entière soumission, la Constitution « Jam dudum. » Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle reçoive

sa pleine exécution: la volonté du Saint Père est pour nous la volonté même de Dieu. . . . .

. . . . . . Un mot maintenant de l'Etat financier de l'Université Laval à Québec.

Pendant l'année qui s'étend de Janvier 1888 à Janvier 1889, les recettes ont été de P. 6212.04 et les dépenses de P. 12931.25.

La recette se décompose comme suit:

Payé par les élèves pour suivre les cours	P.	5467.00
Payé par diplômes	»	462.79
Payé par les visiteurs des musées	»	282.25
Total de la recette.	P.	6212.04

La dépense se décompose comme suit:

Pour éclairage, chauffage, assurance, réparation et employés.	P.	4904.44
Pour la bibliothèque de l'Université et les cabinets de physique et de chimie.	»	1285.71
Pour le salaire des professeurs	»	6741.10
Total de la dépense. .	P.	12931.25

Ce qui laisse un déficit de P. 6719.21, sans compter, il va sans dire, l'intérêt des capitaux mis dans la fondation de l'Université, ni celui que nous payons annuellement pour la même œuvre.

Document N.° IX.

Beatissime Pater,

Benjanimus Paquet Antistes Urbanus, Rector Universitatis Lavallensis in civitate Quebecensi, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, humillime petit prorogationem Indulti retinendi quinque solidos in missis adventitiis pro provinciis Quebecensi et Marianopolitana, utilitate Universitatis Lavallensis erectae in civitate Quebecensi a Seminario Dioecesano.

Document N.° X.

Ex audientia SSmi habita die 5 Maii 1889.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia P.P. XIII, referente me infrascripto Archiepiscopo Tyren. S. Congregationis de Propaganda Fide secretario, ut aeri alieno Universitatis Quebecensis provideatur, ad quinquennium renovare dignatus est Indultum ad retinendos quinque solidos in singulis eleemosynis missarum adventitiis quae extra provincias celebrantur, onerata in hoc conscientia episcoporum, idque pro utraque provincia Quebecensi et Marianopolitana, ita tamen ut quae ex hac postrema mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis.

Datum Romae ex Aedibus dictae S. Congregationis die et anno ut supra.

L. S. ✠ D. Archiep. Tyren. secr.
gratis quocumque titulo.

Document N.° XI.

Québec, 29 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 du courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la succursale, le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la succursale, ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir, que l'Indult accordé par le Saint-Siége, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, M. le Vice-Recteur, votre très humble et très dévoué serviteur.

B. PAQUET *Sup.*

Document N.° XII.

Montréal, 15 décembre 1889.

Rév. J. E. Marcoux *prêtre*
Champlain, New-Aork.

Monsieur,

Comme vous avez été chargé par le Séminaire de Québec de régler la question financière pendante entre le dit Séminaire et la succursale de l'Université à Montréal, et comme vous êtes le premier intéressé dans l'affaire dont il s'agit ci-dessous, je vous fais savoir :

1.° que le billet de trois mille cinq cent piastres (P. 3,500.00), payable par vous, endossé par M. le Docteur J. P. Rottot, doyen de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, a été protesté ;

2.° que, personne ne s'étant présenté pour payer le dit billet, je n'ai pas voulu laisser dans l'embarras un homme si dévoué aux intérêts de l'Université, et qui avait rendu, à l'occasion de ce billet, service à vous et au Séminaire de Québec ;

3.° que j'ai payé les P. 3,500.00, en ma qualité de Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et d'agent financier de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, me faisant passer, par écrit, par M. J. P. Rottot, les droits qu'il a contre vous et le Séminaire de Québec ;

4.° que je vous tiens, vous et le Séminaire de Québec, responsables d'autant envers moi, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et agent financier de Monseigneur l'Archevêque de Montréal ;

5.° que je retiens cette somme de P. 3,500.00 sur les revenus provenant des messes de Montréal, attribués par le Saint-Siége au paiement de la dette de la succurale ;

6.° que, si la succursale n'a pas de dette vis-à-vis du Séminaire de Québec, je garde tous mes droits de recours contre le Séminaire de Québec et vous, pour exiger un remboursement.

Je vous donne avis qu'il en est ainsi pour l'argent que, afin de ne pas soulever de récriminations chez les créanciers et ne causer aucune surprise dans le public, j'ai payé pour solder des comptes flottants, faits sous votre administration, lesquels vous m'annonciez dans le *Nota-Bene* de votre première reddition de comptes.

J'espère que vous voudrez bien donner avis de cette communication au Séminaire de Québec, comme vous l'avez fait déjà, sans doute, pour toute la correspondance d'affaires qui a eu lieu entre nous.

Je vous demande pardon, monsieur, de ces procédés, aussi pénibles pour moi que pour vous; mais il n'est pas en mon pouvoir de ne point les pren-

dre. La vie des administrateurs d'argent, *radix malorum*, est ainsi remplie de petits désagréments; mais croyez qu'ils ne diminuent en rien l'estime et la considération avec lesquelles j'ai toujours été, et je suis,

Monsieur,
Votre très dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre*
Vice-Recteur U. L. M.

Document N.° XIII

DECRETUM

Cum per Apostolicas Literas *Dominus ac Redemptor* diei 21 Julii 1773 Clemens P. P. XIV. suppressa Societate Jesu ejusdem Superiorum jurisdictionem tam in spiritualibus quam in temporalibus in locorum Ordinarios transtulisset; specialis postmodum Eñorum Cardinalium Congregatio praedictarum Literarum dispositionibus executioni mandandis ab eodem Summo Pontifice constituta in encyclica epistola sub die 18 Augusti eodem anno data statuit ut quisque Episcopus « singularum (Societatis Jesu) domorum, collegiorum, « nec non et locorum hujusmodi et illorum bonorum jurium et pertinentiarum « quarumcumque possessionem nomine S. Sedis apprehenderet et retineret pro « usibus a SSño designandis. » Nihilominus in inferiori regione Canadensi, civilis gubernii opera, decreta hujusmodi non adamussim executioni mandata sunt: et episcopus Quebecensis, tunc R. P. D. Briand, bonorum Societatis in ea dioecesi existentium administrationem ejusdem Societatis Patribus reliquit vita eorum naturali durante. Quibus extinctis anno 1800 civile gubernium bonis omnibus Societatis in Canada potitum est, eorumque reditus publicae instructioni in scholis tradendae applicuit: atque ita in ea regione se res habuerunt, etiam post restitutam a Pio P. P. VII. Societatem Jesu, usque ad superiorem annum 1888. Hoc tempore Gubernium Quebecense pro iis bonis quae antea in regione illa Societas possidebat compensationem dare proposuit, offerens francorum vicies centena millia (fr. 2,000,000), nec non praedium cui nomen *la Prairie* prope Marianopolim prostans. Porro cum infrascriptus R. P. D. Dominicus Jacobini Archiepiscopus Tyren. S. Congregationis de Propaganda Fide Secretarius, in Audientia diei 22 Julii anni ejusdem, ea SSño D. N. Leoni div. prov. P. P. XIII. retulisset, Sanctitas Sua propositam compensationem acceptari permisit; quoniam vero proprietas patrimonii illius ad S. Sedem, ut supra dictum est, devoluta fuerat, statuit ut accipiendae compensationis distributio ipsi Sedi Apostolicae reservaretur. Tandem SSñus D. N. in audientia ab infrascripto Eño ac Rño P. D. Cardinali Joanne Simeoni Sa-

cri ejusdem Consilii Christiano Nomini Propagando Praefecto habita die 5 vertentis mensis Januarii 1889, ac mature perpensa attentisque imprimis finibus ad quos memorata bona, ut exploratum est, tradita a Donatoribus fuerant, instruendi scilicet catholicam juventutem nec non agendi sacras missiones inter sylvicolas regionis Canadensis mandavit ut Patres Societatis Jesu compensatione accepta, sibi retineant proedium quod vulgo dicitur *la Prairie* nec non summam francorum octingentorum millium (fr. 800,000) cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000) Lycaeo Magno catholico Lavallensi, quorum quingenta millia ipsi Universitati in Urbe Quebeci existenti, et quinquaginta millia Archidioecesi Marianopolitanae, bis centum millia (fr. 200,000) succursali Marianopolitanae ejusdem Universitatis, quinquaginta millia (fr. 50,000) Archidioecesi Quebecensi; et item centum millia (fr. 100,000) Praefecturae Ap. Sinus S. Laurentii, ex reliquis autem tercentum millibus aequalem partem tribuant sex Dioecesibus proedictarum provinciarum Quebecensis et Marianopolitanae suffraganeis, nimirum Chicoutimiensi, S. Germani de Rimouski, Nicoletanae, Trifluvianensi, S. Hyacinthi et Sherbrookiensi, ita ut unaquaeque harum quinquaginta francorum millia (fr. 50,000) sibi ex exquo vindicet. Itaque super his Sanctitas Sua praesens Decretum edi mandavit, Contrariis etc.

Datum die 15 Jan. 1889.

Document N.° XIV.

A l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec,

Les soussignés ont l'honneur de représenter:

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits: « biens des Jésuites; »

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape eût fait connaitre sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification, au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape;

Que, le 15 Janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaitre sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres, et que ce décret a dû être signifié au secrétaire de cette province, vers le 1er mai dernier;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval; mais que depuis cette date, à savoir le 27 Juillet dernier, il a abandonné cette administration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, Mr. l'abbé J. B. Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf Août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit Octobre courant;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé de recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife;

Que, par la lettre, en date du vingt-neuf Août dernier, de Mgr. B. Paquet, supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec, dans l'administration financière de la dite succursale.

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevêque de Montréal la somme de quarante mille piastres qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. Proulx *prêtre*, Vice-Recteur.

Pour et au nom de la succursale de l'Université Laval à Montréal.

Edouard Ch. Archev. de Montréal.

Document N.° XV.

Au Très Révérend Père Adrien Turgeon, membre de la Compagnie de Jésus, et Recteur du Collège S.te Marie à Montréal, — autorisé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII à régler, avec le gouvernement de cette province, la question dite des : « Biens des Jésuites. »

Les soussignés ont l'honneur de représenter :

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits : « biens des Jésuites; »

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du Gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape eût fait connaître sa volonté quant à la distribu-

tion de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification, au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape ;

Que, le 15 Janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaitre sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres et que ce décret a dû être signifié au Secrétaire de la Province, vers le 1[er] Mai dernier ;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval ;

Que les soussignés ont été informés que le cinq novembre prochain, la dite somme de quatre cent mille piastres vous sera remise et payée en votre qualité susdite, par le gouvernement de cette province, pour être distribuée à qui de droit conformément au décret du Souverain Pontife du 15 Janvier dernier 1889 ;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval ; mais que depuis cette date, à savoir le 27 Juillet dernier, il a abandonné cette administration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, M.[r] l'abbé Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf Août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit Octobre courant ;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé de recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife ;

Que par la lettre, en date du vingt-neuf Août dernier, de M.[r] Paquet supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la Succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la Succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec dans l'administration financière de la dite succursale ;

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevêque de Montréal la somme de quarante mille piastres, qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. PROULX, p.[tre] Vice-Recteur.

Pour et au nom de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

EDOUARD CH. Archev. de Montréal.

TABLE DES DOCUMENTS

ANNEXÉS AU MÉMOIRE SUR LES RESSOURCES À CRÉER

POUR LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

XI. — Lettre de Mgr. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, lui annonçant que le Séminaire de Québec a abandonné l'administration financière de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

XII. — Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. E. Marcoux, l'avertissant qu'il entend bien avoir payé, en à compte de la dette que la Succursale pourrait avoir vis-à-vis du Séminaire de Québec, un cautionnement en faveur du dit abbé J. E. Marcoux au montant de P. 3,500.00, ainsi que plusieurs autres comptes moins considérables, se rapportant au temps où le Séminaire de Québec avait l'administration financière de la Succursale de l'Université à Montréal.

XIII. — Décret du 15 Janvier 1889, par lequel Sa Sainteté Léon XIII fait connaître sa volonté quant à la distribution des P. 400,000.00 dans la question dite " des Biens des Jésuites. „

XIV. — Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Honorable H. Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, lui exposant les raisons pour lesquelles il lui semble que les 40,000 piastres, attribuées à la Succursale sur les Biens des Jésuites, doivent être remises aux mains de l'Archevêque de Montréal, administrateur actuel de la Succursale.

XV. — Lettre de l'abbé J. B. Proulx au très-Révérend Père A. Turgeon S. J. autorisé par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII à régler avec le gouvernement de la Province de Québec la question dite des " Biens des Jésuites, „ lui exposant dans le même but, les raisons qui sont contenues dans le numéro précédent.



